

Conférence des Nations Unies sur les relations consulaires

Vienne, Autriche
4 mars – 22 avril 1963

Document:-
A/CONF.25/SR.4

4^{ème} séance plénière

Extrait des
Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur les relations consulaires, vol. I
(Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la première
et de la deuxième Commission)

Mexique, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Il en est ainsi décidé.

Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

[Point 7 de l'ordre du jour]

4. Le PRÉSIDENT indique que l'article 4 du règlement intérieur prévoit, pour la Commission de vérification des pouvoirs, la nomination de neuf membres. Sous réserve de l'approbation de la Conférence, il propose de nommer à la Commission les représentants des pays ayant fait partie de la Commission de vérification des pouvoirs à la dix-septième session de l'Assemblée générale. Ces pays sont les suivants: Canada, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Guinée, Indonésie, Mexique, Nigeria, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux (A/CONF.25/3 et Add.1)

[Point 8 de l'ordre du jour]

5. Le PRÉSIDENT propose que la Conférence adopte les suggestions du Secrétaire général concernant l'organisation des travaux (A/CONF.25/3 et Add.1)

Il en est ainsi décidé¹.

Nomination du Comité de rédaction

[Point 9 de l'ordre du jour]

6. Le PRÉSIDENT fait observer que la question de la nomination du Comité de rédaction n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la Conférence, mais que l'accord a cependant été réalisé sur sa composition. Aux termes de l'article 49 du règlement intérieur, le Comité de rédaction doit se composer de douze membres. Il propose de ne pas tenir compte de la disposition contenue dans l'article 49 selon laquelle le Comité de rédaction doit être désigné par le Bureau et suggère que le Comité de rédaction soit composé des représentants des pays suivants: Argentine, Brésil, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Hongrie, Inde, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h. 20.

¹ Selon le plan établi par le Secrétaire général, la Première Commission devait examiner le préambule, les articles 2 à 27, 68, 70 et 71, les clauses finales, l'Acte final de la Conférence et tout protocole que la Conférence considère nécessaire. La Deuxième Commission devait examiner les articles 28 à 67 et l'article 69. L'article premier (Définitions) devait être considéré par le Comité de rédaction après l'examen des autres articles.

Ce plan a été légèrement modifié ultérieurement par la Conférence (voir les comptes rendus des 3^e et 4^e séances plénières).

TROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 28 mars 1963, à 10 heures

Président: M. VEROSTA (Autriche)

Nouvelle répartition des articles entre les Commissions: premier rapport du Bureau

1. Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres de la Conférence sur le premier rapport du Bureau (A/CONF.25/9) dans lequel le Bureau recommande que les articles 52, 53, 54 et 55 soient retirés à la Deuxième Commission et renvoyés à la Première Commission. Les raisons qui motivent cette recommandation sont exposées au paragraphe 2 du rapport.

2. Les travaux de deux Commissions ont progressé de façon satisfaisante: la Première Commission a presque terminé l'examen des articles qui lui avaient été attribués primitivement et la Deuxième Commission a examiné vingt-deux articles de caractère très technique. Toutefois, la tâche impartie à la Deuxième Commission d'après le plan de répartition approuvé par la Conférence à sa deuxième séance plénière était de loin la plus lourde et il lui reste encore à examiner vingt articles, également d'un caractère technique. Le Bureau a donc estimé souhaitable le renvoi de certains de ces articles à la Première Commission; si besoin est, il fera ultérieurement de nouvelles recommandations.

3. En l'absence d'objections, le Président considérera que la Conférence approuve la recommandation du Bureau.

La recommandation du Bureau est approuvée.

4. Le PRÉSIDENT remercie les délégations pour l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve et les félicite pour le travail qu'elles ont effectué sous la direction compétente des deux présidents des Commissions.

La séance est levée à 10 h. 15

QUATRIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 2 avril 1963, à 10 heures

Président: M. VEROSTA (Autriche)

Nouvelle répartition des articles entre les Commissions: deuxième rapport du Bureau (A/CONF.25/10)

1. Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres de la Conférence sur le deuxième rapport du Bureau (A/CONF.25/10), dans lequel celui-ci recommande que le texte de l'article premier établi par le Comité de rédaction soit renvoyé pour examen à la Première Commission. A l'origine, le Comité de rédaction devait faire rapport sur cet article directement à la Conférence, mais le Bureau a estimé que la procédure proposée

dans le document A/CONF.25/10 permettait de gagner du temps. Les délégations pourraient procéder à de larges échanges de vues au sein de la Première Commission, ce qui ne manquerait pas d'accélérer l'examen ultérieur de l'article en séance plénière.

2. Le Président rappelle que la Première Commission a terminé l'examen des articles qui lui avaient été attribués et qu'elle pourra donc aborder immédiatement l'examen de l'article premier, pendant que la Deuxième Commission poursuivra l'exécution de son propre programme de travail qui, selon les prévisions, doit être achevé vers la fin de la semaine en cours ou le début de la semaine suivante.

3. En l'absence d'objections, le Président considérera que la Conférence approuve la recommandation du Bureau.

La recommandation du Bureau est approuvée.

La séance est levée à 10 h. 10.

CINQUIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 8 avril 1963, à 15 h. 10

Président : M. VEROSTA (Autriche)

Examen de la question des relations consulaires, en application de la résolution 1685 (XVI), adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1961

[Point 10 de l'ordre du jour]

RAPPORT DE LA PREMIÈRE COMMISSION

1. Le PRÉSIDENT indique que la Conférence est appelée à examiner le projet de Convention sur les relations consulaires dont le texte a été établi par le Comité de rédaction conformément aux décisions prises par les deux Commissions de la Conférence. Le Conférence est également saisie du rapport de la Première Commission (A/CONF.29/L.10), qu'il demande au Rapporteur de cette commission de présenter.

2. M. WESTRUP (Suède), Rapporteur de la Première Commission, dit que le rapport de la Commission contient un compte rendu succinct des travaux que la Commission a entrepris conformément au mandat que lui a confié la Conférence et un résumé des décisions prises par la Commission sur chacun des articles qu'elle avait à examiner. En annexe est joint le texte des articles adoptés par la Commission.

PROJET DE CONVENTION

3. Le PRÉSIDENT invite le Président du Comité de rédaction à présenter le texte établi par le Comité pour le titre, le préambule et les articles 1 à 27 du projet de convention.

4. M. KRISHNA RAO (Inde), Président du Comité de rédaction, souligne que, s'écartant du précédent

de la Convention de 1961 sur les relations diplomatiques, le Comité de rédaction a conservé les titres et les sous-titres des articles du projet de la Commission du droit international. Il a jugé, en effet, que ces titres et sous-titres permettaient de se reporter plus aisément aux articles et, par conséquent, rendraient la Convention plus facile à consulter. Le texte soumis à la Conférence a été adopté à l'unanimité par le Comité de rédaction, sauf sur un ou deux points d'importance minime. Une légère modification a été apportée au troisième alinéa du préambule pour préciser que la date mentionnée est celle à laquelle la Convention de 1961 a été ouverte à la signature. Le Comité de rédaction était, par ailleurs, saisi d'un amendement à l'article premier qui lui avait été renvoyé par la Première Commission.

TITRE

Le titre de la Convention est adopté à l'unanimité.

5. M. KIRCHSCHLAEGER (Autriche) remercie la Conférence de l'honneur qu'elle fait à son pays en associant le nom de la ville de Vienne au titre de la Convention.

PRÉAMBULE

Le texte du préambule est adopté à l'unanimité.

ARTICLE 1 (Définitions)

6. Le PRÉSIDENT indique que la Conférence est saisie d'un amendement à l'article premier présenté par l'Espagne et le Ghana (A/CONF.25/L.12).

7. M. DE ERICE Y O'SHEA (Espagne) rappelle qu'après un long débat, un vote qui a donné 29 voix pour, 29 contre et 6 abstentions, la Première Commission n'a pas adopté la proposition de la République fédérale d'Allemagne, du Japon et de la Nigéria qui tendait à inclure la résidence du chef de poste consulaire dans la définition des locaux consulaires. En raison du partage égal des voix, la délégation de l'Espagne, qui a voté pour cette proposition, a pensé qu'il fallait chercher à concilier les points de vue opposés et elle soumet dans ce but, conjointement avec la délégation du Ghana, un amendement à l'alinéa j) du paragraphe 1 de l'article premier. Cet amendement, qui représente une concession aux partisans du principe de l'inviolabilité de la résidence du chef de poste consulaire, précise que cette résidence n'est considérée comme faisant partie des locaux consulaires que lorsqu'elle se trouve dans le même immeuble que le consulat. Cette notion est conforme à la pratique suivie par la presque totalité des Etats. Il convient, à ce propos, de faire observer que la Deuxième Commission a admis, pour le chef de poste consulaire, le droit de placer sur sa résidence le pavillon national et l'écusson aux armes de l'Etat d'envoi, reconnaissant ainsi à cette résidence le même privilège que celui dont bénéficiaient les locaux consulaires. L'adoption de l'amendement commun aurait l'avantage d'éviter toute contestation sur la détermination, dans un consulat, des locaux qui doivent être considérés comme utilisés aux fins du poste consu-